

**Arrêté portant répartition des sièges au  
Conseil d'administration du Centre de gestion de la  
fonction publique territoriale de la Charente-Maritime**

N° 2021-2020/65

**Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985, modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'arrêté du 24 août 2020 fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,

**Considérant** qu'il convient de déterminer le nombre et la répartition des sièges dans le cadre de l'organisation du scrutin du 28 octobre 2020 et des désignations au Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,

**Considérant** que :

- L'effectif total des fonctionnaires titulaires et stagiaires en activité des communes affiliées au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime est de moins de 5000 au 1<sup>er</sup> juillet 2020 (4923),
- L'effectif total des fonctionnaires titulaires et stagiaires en activité des établissements publics locaux affiliés au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime est de plus de 1000 au 1<sup>er</sup> juillet 2020 (2892),
- L'effectif total de chaque catégorie de collectivités territoriale et pour l'ensemble des établissements publics représentant le collège spécifique est inférieur à 4000 au 1<sup>er</sup> juillet 2020,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La répartition des sièges au Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime s'établit comme suit :

- Représentants des communes affiliées..... : 19 sièges
  - Représentants des établissements publics locaux affiliés ..... : 3 sièges
  - Représentants du collège spécifique..... : 6 sièges
- soit
- *Communes* ..... : 2 sièges
  - *Etablissements* ..... : 2 sièges
  - *Département*..... : 2 sièges

Chaque titulaire a un suppléant.

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice du Centre de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime et affiché dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime.

Fait à La Rochelle, le 24 août 2020

Le Président,

Martial de VILLELUME



**Le Président,**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le.....

Le Président

Martial de VILLELUME